



2024 / 107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE DIX-NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves - POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain – VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : COLLOMB Daniel à COLLIARD Dominique
GERMANAZ Sylvie à BRUNOD Aurore
JAY Hélène à MARTINET-BON Françoise
MORARD Ghislaine à GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSÉ : GUILLARD Paul

Date de Convocation :
12 décembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Adoption d'un protocole transactionnel CCVA / TRI VALLEES

Monsieur le Président expose que la CCVA a conclu avec la société TRI VALLEES un marché de services notifié le 17 avril 2023 pour la mise à disposition d'un agent de quai pour gérer la déchèterie (accueil et gestion des flux amenés à la déchèterie). Ce marché a fait l'objet d'une exécution à compter du 1er mai 2023. Il est apparu une divergence entre les parties sur les conditions financières du marché :

- La CCVA a procédé à la notification du marché sur la base d'un montant sur 24 mois, le coût mensuel correspondant au prix du marché sur 24
- Tri Vallées a proposé un prix de marché sur la base d'une durée contractuelle de 12 mois et non de 24 mois, et a présenté dès le début d'exécution du marché des factures sur la base d'une facturation mensuelle correspondant au prix du marché sur 12
- La CCVA a validé et mis en paiement les factures présentées par TRI VALLEES.

Les services du SGC refusent la mise en paiement des factures présentées au-delà du solde du marché, atteint dès le douzième mois d'exécution mais ont néanmoins payé les factures jusqu'au 31 juillet 2024.

Dès que les parties ont constaté une divergence sur l'application du marché, elles se sont rapprochées. C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour trouver une solution qui apparait comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la société TRI VALLEES d'un côté et les services de la CCVA de l'autre côté.

Suite à ces échanges, les parties ont, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, décidé de conclure un protocole transactionnel et de résilier le marché 2023-0003.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les termes entendus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document.

Vu le Code général des collectivités territoriales, L.5211-1,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement la résiliation du contrat les liant et d'éviter tout recours contentieux,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Communauté de Commune des Vallées d'Aigueblanche et la société TRI VALLEES.

AUTORISE le Président à signer à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

DIT que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,


André POINTET

